



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Direction provinciale chargée de l'application du texte :
- Direction de l'économie de la formation et de l'emploi

M0

DELIBERATION

n° 98-2008/BAPS du 3 mars 2008

modifiant la délibération modifiée n°42-APS du 10 décembre 2004 portant création du Programme Provincial d'Insertion Citoyenne

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°42/APS du 10 décembre 2004 portant création du Programme Provincial d'Insertion Citoyenne ;

Vu l'article 3 de la délibération n°58-2007/APS du 15 novembre 2007 modifiant la délibération n°42/APS du 10 décembre 2004 portant création du Programme d'Insertion Citoyenne ;

Vu l'avis de la commission du développement économique en date du 27 février 2008,

A adopté en séance publique du 3 mars 2008, les dispositions dont la teneur suit :

ARTICLE 1 : L'article 8 de la délibération du 10 décembre 2004 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 8 : Les travailleurs recrutés dans le cadre du Contrat Provincial de Solidarité sont rémunérés sur la base du S.M.G. horaire.

Leur durée de travail hebdomadaire est fixée dans une limite maximale de 26 h 00 mn.

Leur rémunération est mensualisée dans une limite maximale de 112 heures de travail ».

ARTICLE 2 : La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mars 2008.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.